

17 Bis rue de la Mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

**ARRETE DE VOIRIE temporaire PORTANT
AUTORISATION TRAVAUX CIRCET
A2026-010**

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 concernant les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-1 à 9 et R. 411-25 ;

Vu le code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Vu la demande, en date du 18 février 2026 de l'entreprise CIRCET, 14120 MONDEVILLE, représenté par M. Samuel FLEURY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public sur l'ensemble de la voirie de la commune de Vicq-sur-Mer en vue d'effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique, à compter du 2 mars 2026 jusqu'à la fin des relevés,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant les travaux, les dispositions suivantes sont arrêtées :

ARRETE

Article 1 – L'entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble de la voirie de la commune de Vicq-sur-Mer en vue d'effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique, à compter du 2 mars 2026 jusqu'à la fin des relevés.

Article 2 – La circulation et le stationnement des riverains ainsi que l'accès aux propriétés riveraines seront maintenues en permanence. La circulation des véhicules d'intervention et de secours sera facilitée.

Article 3 – L'entreprise CIRCET et l'ensemble de sous-traitants prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité, conformément aux textes en vigueur.

Article 4 – La mise en place de la signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CIRCET et les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de sa mise en place.

Article 5 – Le responsable des travaux M. Samuel FLEURY de l'entreprise CIRCET et le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Vicq sur Mer, le 19 février 2026

Le Maire,
Dominique HAUCHECORNE

